

**Comité des parties prenantes de la filière REP des Articles de Sport et de Loisir –
23 janvier 2024**

Relevé de décision

Ordre du jour :

- Point d'actualité – pour information
- Modulation pour 2025 – pour avis

Avis sur la modulation

Ecologic a présenté aux parties prenantes la proposition de modulation des contributions mentionnée à l'article L541-10-3 du code de l'environnement concernant l'incorporation de matières issues du recyclage pour l'année 2025.

L'avis rendu est favorable :

- Collège Producteur : Decathlon et USC avis Favorable
- Collège Opérateur : ESS France et FEI avis Favorable, CME (FNADE) et CME (PRAXY) abstention
- Collège Collectivités : AMF (+ pouvoir CNR) avis favorable, AMORCE abstention
- Collège Association : FNE et CLCV avis favorable, Surfrider Foundation abstention

Présents pour le Collège Distribution (sans droit de vote) : Intersport, Mobilians

Présent en tant qu'expert (sans droit de vote) : APIC

Excusés pour le Collège Producteur : Cornilleau